
Cabine de télémédecine de Saint Julien sur Reyssouze

Convention de partenariat pour la répartition des charges de fonctionnement

Entre La Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse représentée par son Président, Monsieur Jean-François DEBAT, dont le siège est situé 3 avenue Arsène d'Arsonval à Bourg-en-Bresse, dûment habilité par la délibération du Bureau communautaire n° DB (...) en date du
Ci-après dénommée Grand Bourg Agglomération

D'une part,

Et

Les 25 communes de la Conférence Territoriale Bresse :

- La commune de **Saint Julien sur Reyssouze** représentée par son maire, Madame Nathalie LIGERON, et dont le siège se situe à la mairie de Saint-Julien-sur-Reyssouze
- La commune d'**Attignat** représentée par son maire, Monsieur Walter MARTIN, et dont le siège se situe à la mairie d'Attignat
- La commune de **Béréziat** représentée par son maire, Monsieur Jean-Jacques THEVENON, et dont le siège se situe à la mairie de Béréziat
- La commune de **Bresse Vallons** représentée par son maire, Madame Virginie GRIGNOLA, et dont le siège se situe à la mairie de Bresse Vallons
- La commune **Confrançon** représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul BUELLET, et dont le siège se situe à la mairie de Confrançon
- La commune de **Cormoz** représentée par son maire, Monsieur Nicolas SCHWETZIER, et dont le siège se situe à la mairie de Cormoz
- La commune de **Courtes** représentée par son maire, Monsieur Thierry PALLEGOIX, et dont le siège se situe à la mairie de Courtes
- La commune de **Curciat-Dongalon** représentée par son maire, Monsieur Didier FLEURY, et dont le siège se situe à la mairie de Curciat-Dongalon
- La commune de **Curtafond** représentée par son maire, Monsieur Christian LABELME, et dont le siège se situe à la mairie de Curtafond
- La commune de **Foissiat** représentée par son maire, Monsieur Jean-Luc PICARD, et dont le siège se situe à la mairie de Foissiat
- La commune de **Jayat** représentée par son maire, Monsieur Mickaël MOREL, et dont le siège se situe à la mairie de Jayat
- La commune de **Lescheroux** représentée par son maire, Monsieur Aimé NICOLIER, et dont le siège se situe à la mairie de Lescheroux
- La commune de **Malafretaz** représentée par son maire, Monsieur Gary LEROUX, et dont le siège se situe à la mairie de Malafretaz
- La commune de **Mantelay-Montlin** représentée par son maire, Monsieur Michel LEMAIRE, et dont le siège se situe à la mairie de Mantelay-Montlin
- La commune de **Marsonnas** représentée par son maire, Monsieur Guy ANTOINET, et dont le siège se situe à la mairie de Marsonnas

- La commune de **Montrevel-en-Bresse** représentée par son maire, Monsieur Jean-Yves BREVET, et dont le siège se situe à la mairie de Montrevel-en-Bresse
- La commune de **Saint-Didier-d'Aussiat** représentée par son maire, Madame Catherine PICARD, et dont le siège se situe à la mairie de Saint-Didier d'Aussiat
- La commune de **Saint-Jean-sur-Reyssouze** représentée par son maire, Monsieur Jacques SALLET, et dont le siège se situe à la mairie de Saint-Jean-sur-Reyssouze
- La commune de **Saint-Martin-le-Châtel** représentée par son maire, Madame Sandrine DUBOIS, et dont le siège se situe à la mairie de Saint-Martin-le-Châtel
- La commune de **Saint-Nizier-le-Bouchoux** représentée par son maire, Madame Valérie GUYON, et dont le siège se situe à la mairie à Saint-Nizier-le-Bouchoux
- La commune de **Saint Sulpice** présentée par son maire, Madame Clotilde FOURNIER, et dont le siège se situe à la mairie de Saint Sulpice
- La commune de **Saint-Trivier-de-Courtes** représentée par son maire, Monsieur Michel BRUNET, et dont le siège se situe à la mairie de Saint-Trivier-de-Courtes
- La commune de **Servignat** représentée par son maire, Monsieur Laurent VIALON, et dont le siège se situe à la mairie de Servignat
- La commune de **Vernoux** représentée par son maire, Monsieur Philippe RAVASSARD, et dont le siège se situe à la mairie de Vernoux
- La commune de **Vescours** représentée par son maire, Madame Isabelle FLAMAND, et dont le siège se situe à la mairie de Vescours

Ci-après dénommée Les Communes,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Considérant la situation critique du territoire en matière de démographie médicale, Grand Bourg Agglomération s'est dotée d'un plan d'action en sa faveur, approuvé par la délibération DC.2018.006 du Conseil Communautaire du 5 février 2018 puis de la DB.2018.177 du Bureau Communautaire du 10 décembre 2018 avec pour objectifs :

- Axe 1 : soutenir les projets portés par les acteurs de santé du territoire
- Axe 2 : favoriser l'installation de nouveaux professionnels sur le territoire
- Axe 3 : permettre la mise en œuvre d'un projet de santé global à l'échelle du territoire

Le projet de territoire de Grand Bourg Agglomération a été voté le 1er juillet 2019. Celui-ci se décline en schémas stratégiques dont le schéma démographie médicale reprend les 3 orientations citées.

En session du 3 février 2020, Le Département a adopté son plan d'action en faveur de la démographie médicale. Le recours à la téléconsultation clinique via l'acquisition de cabines connectées, dotées d'équipements de diagnostic permettant des consultations à distance, sur rendez-vous, avec des médecins télé-consultants généralistes ou spécialistes a été validé. Ces cabines sont mises à la disposition de communes ou de groupements de communes qui souhaitent porter ce service, sur leur territoire.

S'il ne s'agit nullement de la solution unique et parfaite pour répondre aux multiples enjeux de l'accès aux soins, cette installation est un élément supplémentaire et utile à adjoindre au dispositif pris dans sa globalité. L'essor de la télémédecine dans la crise sanitaire mondiale témoigne de l'intérêt de cet apport.

Le 26 octobre 2020, le Bureau Communautaire de Grand Bourg Agglomération a acté le principe d'installation de deux cabines de télémédecine mises à disposition par le Département, installées à partir du 1^{er} mars 2021 à la maison de quartier des Venues située 11 rue de la Fontaine à Bourg-en-Bresse et à partir du 3 mai 2021 au cabinet médical situé 115 rue de la Gare à Saint-Julien-sur-Reyssouze.

Le Département reste propriétaire du matériel.

La Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze met à disposition les locaux et équipements nécessaires au fonctionnement de ce service.

Grand Bourg Agglomération assure et organise sur son territoire l'accès à la cabine de télémédecine en recrutant les personnels nécessaires au fonctionnement de ce service et notamment l'accompagnement et l'accueil des usagers. La direction du pôle Bresse de Grand Bourg Agglomération, en collaboration avec le service Démographie Médicale, gère le fonctionnement de la cabine, les moyens humains et matériels.

Grand Bourg Agglomération prend à sa charge les coûts de contrat de maintenance avec la société H4D à partir de l'année N+2.

Un agent « référent de la cabine » est présent sur le site pendant les heures d'ouverture au public de la cabine :

- Pour accueillir les usagers, les informer, les accompagner pendant leur rendez-vous ;
- Pour être l'interface avec la Société H4D qui gère le volet technique de la cabine et les plannings d'organisation avec les médecins ;
- Pour être l'interface avec la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze et la direction du pôle Bresse de Grand Bourg Agglomération.

En séance du 19 juillet 2021, le Bureau de Grand Bourg Agglomération a acté la convention tri-partite de mise à disposition de la cabine de télémédecine de Saint-Julien-sur-Reyssouze avec le Département de l'Ain et la commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze.

La Conférence Bresse réunie le 16 novembre 2021 a confirmé les conditions de mise en œuvre et de financement de la cabine.

Article 1- Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions financières de partenariat entre Grand Bourg Agglomération et les Communes.

Les frais de fonctionnement de la cabine de téléconsultation de Saint-Julien-sur-Reyssouze sont pris en charge par Grand Bourg Agglomération et les Communes.

La présente convention définit les conditions de participation de chaque collectivité à partir d'avril 2021, date de son installation et des portes ouvertes.

Il est rappelé que la Cabine est propriété du Département de l'Ain.

Article 2- Engagements des collectivités

a) La Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze :

Le matériel mis à la disposition de la commune et de Grand Bourg Agglomération est installé à la :
Maison médicale - 115 rue de la Gare – 01560 SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE.

Ce local est mis à disposition gratuitement par la commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze et est ouvert au public depuis le 3 mai 2021, pour la réalisation des consultations :

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| - Lundi : 8h30 /13h | - Jeudi : fermeture |
| - Mardi : 8h30 / 13h | - Vendredi : 15h / 19h |
| - Mercredi : 14h30 / 19h | - Samedi : 9h / 12h |

Les heures d'ouverture pourront évoluer en fonction de la fréquentation de la cabine de Consultation.

Le local est :

- sécurisé de manière à éviter d'éventuelles intrusions, dégradations ou vol ;
- équipé d'une connexion internet d'un débit minimal de 4Mb/s symétrique ;
- composé d'une salle d'attente mutualisée avec le cabinet d'infirmiers, d'un bureau d'accueil pour l'agent référent, d'un espace où est installée la cabine, de toilettes, et d'un local de rangement.

La commune avance certains frais de fonctionnement tels que l'assurance du local et des biens, fluides (eau – électricité), et le contrat de téléphonie/internet.

b) Grand Bourg Agglomération :

Grand Bourg Agglomération prend en charge les frais liés au bon fonctionnement de la cabine :

- le salaire, les charges et les coûts liées à l'emploi d'un ou de plusieurs agents :
Grand Bourg Agglomération finance la moitié des coûts de personnel liés au fonctionnement de la cabine dans la limite d'un ETP (malgré une montée en puissance possible du service) ;
- les consommables nécessaires à l'utilisation de la cabine en se fournissant directement auprès du prestataire ;
- le remboursement des frais de fonctionnement avancés par la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze (assurance, frais internet, fluides – eau et électricité...)
- en N+2, les frais liés aux forfaits de maintenance ;
- le mobilier nécessaire au bon fonctionnement du service ;
- les produits d'entretien ;
- autres fournitures administratives et d'entretien ;
- les outils de communication :
Au-delà de la gestion du personnel et des frais divers, Grand Bourg Agglomération facilite par tous les moyens la bonne diffusion des informations concernant le service.

Grand Bourg Agglomération organise et coordonne le fonctionnement du service à la population par le biais de la Direction du pôle Bresse, en collaboration avec le service Démographie médicale.

c) Les Communes

A l'occasion de la réunion des maires du 9 décembre 2020, Les Communes avaient affirmé le principe d'une contribution solidaire des frais de ce service à l'échelle de la Conférence Bresse.

Lors de la réunion des maires de la Conférence Bresse, du 12 mars 2021, Les Communes ont souligné et réaffirmé le principe de solidarité territoriale dans le but de pallier à une densité de médecins généralistes de plus en plus faible. Toutes ont souhaité accompagner la mise en œuvre du projet dans l'intérêt des populations pour l'accès aux soins.

Les Communes s'engagent à prendre en charge de manière équitable et solidaire le reste à charge, c'est-à-dire la moitié des charges salariales ainsi que les charges de fonctionnement suivant un forfait dit « mixte » prenant en compte 3 critères :

- L'éloignement géographique
- Le temps de trajet
- L'indicateur démographique

Article 3 – Conditions financières

La mise à disposition de la cabine de téléconsultation par le Département de l'Ain est consentie à titre gratuit.

A N+1, Grand Bourg Agglomération s'engage à calculer l'ensemble des charges salariales et de fonctionnement sur la base de calcul prévisionnel au plus haut suivant :

TABLEAU ESTIMATIF DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
Type de charges	Montant annuel 1ere année	Montant annuel A partir de N+2	Commentaires
Salariales pour 1 Emploi Temps Plein	30 000 €	30 000 €	salaire brut chargé
Fonctionnement	3600 €	3 600 €	Charges concernées : Box internet / consommables / matériel informatique, petites fournitures, assurance, électricité, eau... <i>- Mise à disposition gratuite de l'équipement par la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze = 5 400 €-</i>
Maintenance à N+2		15 670 €	
TOTAL 1	33 600 €	49 270 €	
Participation Grand Bourg Agglomération	15 000 €	30 670 €	(15 670 € de maintenance et 50 % des charges salariales)
TOTAL 2	18 600 €	18 600 €	Estimatif reste à charge des Communes de la Conférence

L'ensemble des charges supportées par la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze sera facturé à Grand Bourg Agglomération annuellement sur appel de fonds.

En fonction des 3 critères indiqués dans l'article 2, la participation des communes est évaluée de la façon suivante :

Communes	Trajet minutes	Trajet kms	Nombre d'habitants	0 ≤ 5 ≤ 10 ≤ 15 ≤ 20	0 ≤ 5 ≤ 10 ≤ 15 ≤ 20	0 ≤ 500 ≤ 1000 ≤ 1500 et +	Total
ST JULIEN	0	0	752	400	400	200	1000
MANTENAY	3	2,7	322	400	400	100	900
LESCHEROUX	4	2,9	734	400	400	200	1000
ST JEAN	5	3,8	757	400	400	200	1000
JAYAT	5	4,4	1208	400	400	300	1100
SERVIGNAT	7	6,2	175	300	300	100	700
ST TRIVIER	7	6,9	1112	300	300	300	900
COURTES	8	7,1	310	300	300	100	700
BEREZIAT	9	7,7	501	300	300	200	800
MONTREVEL	9	7,7	2556	300	300	400	1000
ST NIZIER	8	8,4	665	300	300	200	800
FOISSIAT	10	8,8	2097	300	300	400	1000
VERNOUX	10	10,2	324	300	200	100	600
CURCIAT	10	10,3	447	300	200	100	600
MALAFRETAZ	12	10,4	1267	200	200	300	700
VESCOURS	13	12,4	237	200	200	100	500
MARSONNAS	13	12,5	1030	200	200	300	700
BRESSE VALLONS	14	12,7	2351	200	200	400	800
ATTIGNAT	14	13,4	3259	200	200	400	800
ST DIDIER	15	15	884	200	200	200	600
CORMOZ	15	15,2	685	200	200	200	600
ST MARTIN	17	15,5	805	100	200	200	500
ST SULPICE	16	15,8	260	100	200	100	400
CURTAFOND	18	16,7	790	100	100	200	400
CONFRANCON	20	18,2	1367	100	100	300	500
				6500	6500	5600	18600*

A noter :

**Le montant de 18 600 € indiqué est une estimation. En fonction du coût réel (en plus ou en moins), le montant de la participation de chaque commune sera recalculé proportionnellement en fonction de ces mêmes critères.*

Article 4 – Modalités de participation et de versement des communes

Le versement des sommes dues par Les Communes s'effectuera une fois par an, au bout d'un an de fonctionnement et au vu d'un bilan qualitatif et financier sur appel de fonds de Grand Bourg Agglomération.

Ainsi, le premier versement aura lieu à partir du mois de juin 2022, la cabine ayant ouvert le 3 mai 2021.

Article 5 – Suivi de la convention / bilan

- Un bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif sera présenté aux élus de la Conférence Bresse au cours de l'année.
- Un bilan annuel qualitatif et quantitatif sera élaboré et présenté aux élus de la Conférence Bresse.
Le bilan financier déterminera les participations de chaque commune selon le mode de calcul défini à l'article 3 de la présente convention.
- Toute question et information relative à la présente convention fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du comité de pilotage de la Conférence Bresse.
- Une clause de réexamen est prévue à N+1 de manière à réaliser un bilan de la première année et définir collectivement, en Conférence Bresse, si les modalités de répartition des charges par les communes de la Conférence Bresse sont maintenues ou adaptées.

Article 6 – Assurances

La commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze assure en multirisques collectivités l'ensemble du local et des biens notamment la cabine de télémedecine.

Article 7 - Durée de la mise à disposition – modification – résiliation

Conformément à la convention de mise à disposition de la cabine de télémedecine (signée entre le Département de l'Ain, Grand Bourg Agglomération et la commune Saint-Julien-sur-Reyssouze), la présente convention est consentie pour l'ensemble de la durée de mise à disposition du matériel, soit pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse :

- 1^{ère} année de fonctionnement : avril 2021 au 30 avril 2022 ;
- 2^{ème} année de fonctionnement : 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 ;
- 3^{ème} année de fonctionnement : 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024.

Toute modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Chaque partie aura la possibilité de résilier à tout moment la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 6 mois, sauf accord amiable des parties et seulement après la première année de fonctionnement soit à compter du 1^{er} mai 2022.

La présente convention pourra être résiliée immédiatement en cas de reprise du matériel par le Département.

Article 8 - Litiges

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisine de la juridiction administrative.

Si le désaccord persiste, les parties conviennent que le litige sera jugé par le tribunal administratif de Lyon.

Fait à (à compléter), le (à compléter)

Pour la Communauté
d'Agglomération du
Bassin de Bourg-en-Bresse

Pour la Commune de Saint
Julien sur Reyssouze

Pour la Commune
d'Attignat

Le Président,

La Maire,

Le Maire,

Pour la Commune
De Béréziat

Pour la Commune
de Bresse Vallons

Pour la Commune
de Confrançon

Le Maire,

La Maire,

Le Maire,

Pour la Commune
De Cormoz

Pour la Commune
de Courtes

Pour la Commune
de Curciat-Dongalon

Le Maire,

Le Maire,

Le Maire,

Pour la Commune
De Curtafond

Pour la Commune
de Foissiat

Pour la Commune
de Jayat

Le Maire,

Le Maire,

Le Maire,

Pour la Commune
De Lescheroux

Le Maire,

Pour la Commune
De Marsonnas

Le Maire,

Pour la Commune
De Saint Jean sur Reyssouze

Le Maire,

Pour la Commune
De Saint Sulpice

La Maire,

Pour la Commune
De Vernoux

Le Maire,

Pour la Commune
de Malafretaz

Le Maire,

Pour la Commune
de Montrevel-en-Bresse

Le Maire,

Pour la Commune
de Saint Martin le Châtel

La Maire,

Pour la Commune
de Saint Triviers de Courtes

Le Maire,

Pour la Commune
de Vescours

La Maire,

Pour la Commune
de Mantenay-Montlin

Le Maire,

Pour la Commune
de Saint Didier d'Aussiat

La Maire,

Pour la Commune
de Saint Nizier le Bouchoux

La Maire,

Pour la Commune
de Servignat

Le Maire,